Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le
ID : 971-200041507-20190913-2019BC4SDAAT28-DE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

N°2019- BC-4S-DAAT-28

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vendredi 13 Septembre à dix heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la CARL, en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jocelyn CUIRASSIER –- M. Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE- Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

****

OBJET : **Subvention au Comité Régional Cycliste**

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n°2019-CC-2018-2S-DBR-16 du 29 mars 2019 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2019 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le
ID : 971-200041507-20190913-2019BC4SDAAT28-DE

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDERANT l'intérêt sportif et économique que représente cette manifestation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs en date du 09 Septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000,00€** (Quinze mille euros) au Comité Régional Cycliste pour l'organisation de l'étape saintannaise du Tour Cycliste de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le,

Et publication ou notification le,

Fait et délibéré à Gosier, le 13 Septembre 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant

Jean-Pierre DUPONT